

ASSOCIATION DE CHASSE DU GRETSCHY ET DE LAUTERUPT

- REGLEMENT INTERIEUR -

Le Règlement Intérieur définit les droits et devoirs de chaque actionnaire dans notre « Chasse de Sélection », dans le respect du gibier, et sur l'ensemble du Territoire.

I. CHARTE D'HONNEUR

Chaque partenaire s'engage à faire preuve d'un total esprit de camaraderie vis-à-vis des autres, sans esprit de compétitivité, chacun devant privilégier l'intérêt général, au détriment de son intérêt personnel, qui n'est qu'une vue à court terme des problèmes cynégétique.

C'est dans cet esprit que chacun doit communiquer aux autres partenaires présents le gibier qu'il a vu, et tout autre événement significatif.

C'est grâce à cet esprit et à cette politique menée avec grande rigueur depuis plus de 40ans, et appliquée sans exception par chacun, que nous avons réussi à avoir une des chasses les plus belles de la Région.

Cette politique doit se poursuivre infailliblement. Ce n'est pas le trophée qui a une valeur en soi, mais l'acte cynégétique en lui-même et l'esprit et la manière dans lequel il a été réalisé qui doit prévaloir.

L'environnement ayant un rôle de plus en plus important, nous devons agir en tenant compte de celui-ci, tout en expliquant les motivations de nos actes.

II. TERRITOIRE

Il comprend un ensemble de propriétés privées et soumises, louées, dont nous sommes adjudicataires, situées du fond de la vallée à la crête, entre la Tête du Violu et la Tête du Roosberg, représentant 1110 Hectares (*) sur les Vosges, complété par les 575 Hectares du Lot n°5 de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) soit au total 1685 Hectares d'un seul tenant.

* Y compris les territoires propres à Jean RISTON, représentant environ 179 hectares, sur lesquels il chasse seul et avec sa famille à l'approche mais où tous les partenaires chassent en battue.

III. GENERALITES

Le Président adjudicataire en titre est responsable du respect du Règlement Intérieur et de la bonne entente entre les partenaires. Par contre, tout acte non en conformité avec la législation, tout accident matériel ou moral, ainsi que tous dégâts éventuels, sont hors de sa responsabilité.

Après consultation éventuelle avec le Comité de Direction, le Président prendra toute décision utile, en dernier ressort.

Le port, sur soi, du permis de chasse avec timbre grand gibier, est obligatoire à tout moment lors d'une action de chasse sur le Territoire ; ou tout autre timbre demandé en supplément par la fédération.

Le tir à balle est obligatoire à l'affut, à l'approche et en battue.

Tant à l'affut qu'à l'approche, la carabine doit être munie d'une lunette de visée. Il est recommandé pour l'approche, de se servir d'un bâton de tir.

En dehors de toute action de chasse, la carabine doit être rangée dans son étui. Exemple : en voiture.

Avant l'ouverture de la saison de chasse, chaque partenaire doit faire régler et/ou contrôler la précision de tir de sa carabine.

Chaque partenaire doit prévenir le garde à l'avance de sa venue sur le territoire, et s'inscrire à la boîte aux lettres en respectant impérativement le secteur choisi par souci de sécurité. Par courtoisie un partenaire ne peut s'inscrire que pour 2 sorties consécutives et il doit aussi vérifier qu'il s'inscrit dans un secteur ou il ne va pas gêner un autre partenaire. (En effet pendant le brame et le rut du chevreuil il faut plus raisonner en terme de secteur que de mirador).

Les partenaires pourront accueillir en leur présence un invité sur le Territoire de chasse, en dehors des battues et sous leur entière responsabilité. Ils devront accompagner en permanence leur invité à la pirche ou au mirador, et prendre la responsabilité du tir. Tout animal tiré par un invité viendra en déduction de l'allocation du partenaire qui l'a invité.

Chaque partenaire est responsable de ses tirs et de ceux de ses invités, tant vis-à-vis de la loi que de la Fédération et du Président.

Après avoir identifié de façon indiscutable un animal à tirer, le partenaire ne procédera à l'action de tir que dans des circonstances où il est certain de toucher l'animal dans un organe vital : enlever la vie à un être vivant est un acte grave qui ne doit être accompli que dans le respect total des animaux, cela pouvant éviter les critiques formulées par les « anti-chasseurs », toujours prompts à dénigrer nos actions cynégétiques.

Après avoir manqué ou blessé un animal, le partenaire concerné devra faire contrôler la précision du tir de sa carabine.

Après avoir constaté qu'il avait blessé un animal, chaque partenaire s'engage, après une recherche infructueuse sur une cinquantaine de mètres maximum à procéder avec un conducteur de chien de sang à une recherche, le garde devant en toute circonstance être prévenu de tous les

coups de carabine, et un plastique blanc devant être laissé au point d'impacte estimé du tir. (Une liste des conducteurs agréés étant remise en début de chaque saison aux partenaires).

Tout animal tiré doit, légalement et obligatoirement, être bagué avant tout déplacement. Le tireur est responsable de la perte éventuelle de la venaison qu'il lui sera facturé. Il doit appeler le garde qui videra l'animal. Dans le cas où le tireur doit vider l'animal, il doit garder impérativement ; foie ; cœur ; rate ; reins et poumons, qui doivent être remis au garde dans un sac plastique pour contrôle sanitaire.

Compte tenu de l'obligation de présentation des trophées, à l'exposition organisée par la Fédération des Chasseurs des Vosges, et de l'Alsace, après chaque saison de chasse, ceux-ci devront rester obligatoirement chez le garde, jusqu'à cette date.

Les bracelets sont détenus par le garde, celui-ci bague les animaux, un bracelet peut cependant être remis à un partenaire, celui-ci en est alors responsable et il doit être rendu au garde avant son départ du territoire.

Il est recommandé à l'ensemble des partenaires d'être le plus discret possible, sur le Territoire (spécialement pendant le brame et le rut du chevreuil) et les partenaires doivent faire le maximum pour ne pas déranger la chasse et les autres partenaires en se rendant sur leur mirador.

IV. PARTICIPATIONS

Il existe trois catégories de participations : les partenaires titulaires d'une part de cerf, ceux ayant pris une part de chevreuil, et ceux ayant pris une part de battue.

Le règlement de celles-ci se fera dès l'appel de fond et au plus tard avant notre assemblée traditionnellement fin juillet. Dans le cas d'un non paiement le partenaire sera toujours responsable vis-à-vis de l'association du paiement de sa part, et le Comité de Direction se réunira pour décider d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ce montant non réglé avant fin juillet sera majoré des intérêts de retards correspondant aux taux bancaires en cours.

Un droit d'entrée de 10% du montant de la participation est demandé à tout nouveau partenaire de chevreuil et de cerf. Elle restera acquise à la chasse.

Tout partenaire ne désirant pas renouveler sa participation pour l'année suivante, devra en prévenir le Président, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 janvier de la saison de chasse en cours.

V. TIR DU CERF

La part donne droit sous réserve de l'attribution annuelle officielle des bracelets, pour les trophées mâles, au tir d'un cerf et de 2 brocards tous les ans. Il implique également le tir de sélection de la biche, du faon, de la chevrette et du chevrillard, et la participation à l'ensemble des battues et poussées. Elle autorise aussi le tir du sanglier pendant les dates d'ouverture, à l'affut ou à l'approche. Ne seront pas tirées les laies suitées, les marccassins en livrée (rayé). Toutes autres indications spécifiques seront données en temps voulu par le capitaine de chasse.

Les partenaires sont invités après le brame à procéder au tir de sélection sur les jeunes et femelles cervidé ainsi que sur les chevillards pour aider à la réalisation de notre plan de tir.

Réalisation du plan de chasse

Le cerf se chasse à l'affut ou à l'approche, pendant la période du brame (1 septembre – 10 octobre) ou, à défaut, plus tard.

Il n'est jamais chassé en battue, sauf instruction du capitaine de chasse.

En Alsace, le cerf peut être chassé à partir du 1^{er} Août.

Il est d'ailleurs recommandé de tirer les C1 dès le début de la saison en Alsace et dans les Vosges.

Le tir qualitatif du cerf fera l'objet de consignes particulières données chaque année par le comité de direction et celle-ci seront consignées sur un tableau qui comprend l'historique des dernières années.

Suite à la réunion du Comité de Direction du 29 juillet 2006 et à la proposition de celui-ci nous avons voté en réunion plénière de l'assemblée générale et à l'unanimité moins une voix (Steiber), que dans le cadre des attributions des bracelets aux partenaires pour le tir du cerf (C1, C2, C3) si une erreur devait être commise par un des partenaire (par exemple tir de un C3 par un partenaire qui à une attribution de un C2) le Comité de Direction se réunirait pour écouter les explications du partenaire et pour décider si ce tir provient d'une erreur ou d'une volonté manifeste de ne pas respecter notre Règlement Interne. Dans ce cas le partenaire se verra imposer une amende de 2'500.-€ payable immédiatement. Le refus du paiement de cette amende pouvant entraîner l'exclusion de ce partenaire, il est en plus évident que le partenaire verra ce trophée confisqué et sera en plus responsable éventuellement des conséquences que cela pourrait avoir vis à vis de nos bailleurs si ceux ci devaient nous appliquer des sanctions.

VI. TIR DU CHEVREUIL

La part de chevreuil donne droit sous réserve de l'attribution annuelle officielle des bracelets, pour les trophées mâles, au tir de 2 brocards tous les ans. Il implique également le tir de sélection de la chevrette et du chevrillard, et la participation à l'ensemble des battues et poussées.

Elle autorise aussi le tir du sanglier pendant les dates d'ouverture, à l'affût ou à l'approche. Ne seront pas tirées les laies suitées, les marçassins en livrée (rayé). Toutes autres indications spécifiques seront données en temps voulu par le capitaine de chasse.

Réalisation du plan de chasse

Le brocard se chasse à l'affût ou à l'approche, dès l'ouverture en principe le 1^{er} juin et plus particulièrement pendant la période du rut (10 juillet – 10 août) ou, à défaut, plus tard.

Il n'est jamais chassé en battue, sauf éventuellement en poussée où sous autorisation spécifique du capitaine de chasse.

Les deux brocards, attribués par partenaires de chevreuil ou de cerf, à tirer à l'approche ou à l'affût, doivent se différencier entre brocard dit de récolte ou animal à sélectionner.

L'ordre dans lequel ils seront tirés dépendra de l'opportunité de la rencontre. La connaissance de l'espèce et de l'animal observé amènera logiquement à épargner un dominant au détriment d'un animal chétif, craintif et au comportement inquiet.

Les partenaires sont invités après la brame à procéder au tir de sélection sur les jeunes et les femelles pour aider à la réalisation de notre plan de tir.

VII. TIR DU SANGLIER

La densité de sangliers – surtout sur le versant alsacien de la chasse – implique une régulation nécessaire à effectuer par l'ensemble des membres de notre association.

Deux principes doivent prévaloir à cet égard :

- Ne pas tirer sur certaines places d'agrainage afin de ne pas faire « éclater » les compagnies et les « envoyer » vers les pâturages voisins causant des dégâts dont les conséquences financières sont de plus en plus lourdes (la liste desdites places d'agrainage est annexée à la présente et peut-être mise à jour, dans le temps, selon les circonstances) ;
- S'autolimiter dans les prélèvements afin que chacun ait une opportunité de tir, la limite numérique est fixée à 5 (cinq) sangliers par partenaire à tirer à l'affût ou à l'approche, sous réserve d'information ultérieure de la part du Capitaine de chasse.

Le tir de nuit, en Alsace, à partir de miradors formellement identifiés par arrêté Préfectoral, fait l'objet d'une information spécifique adressée aux partenaires au début de chaque saison.

VIII. TIR DE SELECTION DU CERF ET DU CHEVREUIL

En cas d'insuffisances du nombre de bracelets de cerf ou de chevreuil par rapport au nombre de partenaire, les attributions seront proposées par le Comité de Direction lors de notre assemblée générale.

IX. BATTUES ET POUSSEES

Les dates de battues ou poussées éventuelles seront communiquées par le capitaine de chasse en début de saison.

Le nombre d'invités est fixé à 3 pour chaque jour de battue pour les partenaires de cerf et de brocard et à 2 pour les partenaires de battue.

Les instructions de tir seront fournies par le capitaine de chasse ou son remplaçant avant chaque battue.

X. CHASSE PHOTOGRAPHIQUE

Une des règles de base de la chasse à l'approche ou à l'affût est de causer un minimum de dérangement aux animaux (sur les plans olfactif, visuel ou auditif).

La quiétude est un des facteurs essentiels à la vie et au développement harmonieux et équilibré des populations.

Cela amène à rappeler que les partenaires doivent disposer, sur le territoire, d'une priorité absolue dans l'exercice de leur activité de participation à la réalisation du plan de chasse.

En conséquence, ceux qui désirent réaliser eux-mêmes ou faire réaliser des prises de vue par un invité, doivent respecter quelques règles élémentaires :

- De préférence ne pas effectuer de « chasse photographique » pendant les périodes de rut et de brame.
- En dehors de ces périodes, fixer le choix du mirador ou du secteur de pirsche après que tous les autres chasseurs se soient déterminés à chaque sortie.
- Occuper son poste d'observation ou son secteur de pirsche en compagnie de son invité qui, par définition connaît moins bien le territoire et pourrait causer d'inutiles nuisances.

Ces règles de bon sens et de respect des autres et de la faune ne sauraient être perçues comme contraignantes mais bien plutôt comme le meilleur moyen à mettre en œuvre pour assurer la gestion rationnelle des populations.

XI. BUDGET

Le budget est établi en début de chaque saison, par le Président qui en rend compte en fin de saison

S'il y a un déficit, le complément sera demandé à chaque partenaire, proportionnellement à sa part de chasse, et le règlement assuré immédiatement.

XII. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de violation grave du règlement intérieur, le Président réunira le « comité de direction » composé des personnes élues par l'assemblée générale.

Le comité décidera des amendes ou d'éventuelles exclusions, en particulier si l'esprit de notre « chasse de Sélection » n'est pas respecté.

Le fait de devenir partenaire de la chasse, entraîne automatiquement l'acceptation entière et sans réserve du règlement intérieur et des statuts de l'association.

- Composition du comité de direction
 - Jean Riston, Président
 - Jorge d'Almeida, Vice-Président et trésorier
 - Hervé Lestant, Capitaine de Chasse
 - Jean Simon, Secrétaire Général

Fait à LAUTERUPT, le 20 Septembre 2008

ASSOCIATION DE CHASSE DU GRETSCHY ET DE LAUTERUPT

Annexe 1 au Règlement Intérieur

Règles coutumières générales

La plus grande courtoisie et la plus grande politesse règnent dans le groupe, ainsi que la plus grande discrétion.

-Exemple : un animal à prélever vu par un partenaire est considéré de son attribution personnelle le temps qu'il le souhaite. Les autres partenaires ayant cette connaissance, s'interdisent alors le tir de cet animal.

Eviter de passer en voiture dans un secteur où se trouve un chasseur, pour ne pas risquer de le déranger.

-Autre exemple : il est souhaitable que les partenaires qui n'ont pas de part entière s'abstiennent de leur présence pendant le rut du chevreuil pour ceux qui ont une ½ part de cerf, ainsi que pendant le brame du cerf pour les partenaires d'une part de chevreuil.

-Invité d'un partenaire : si la présence sur le territoire est libre tout partenaire est responsable de son invité et ne peut s'en séparer sur le territoire.

Tir des cerfs

1. Nous allons fonctionner sur un cycle de 4 ans.
2. Chaque partenaire aura au début de ce cycle un quota de 4 cerfs avec 2 C1, 1 C2, et 1 C3.
3. Les définitions de C1 sont daguet 4, 6 ou 8 cors se terminant par une pointe sans limite d'âge.
4. Le C2 doit être un cerf mature de 6 tête ou plus en Alsace, étant enfourchure d'un ou des deux côtés, dans les Vosges, nous n'avons pas expressément de limite d'âge mais nous souhaitons adopter la même règle.
5. C3 doit être un vieux cerf de plus de 9 têtes, dans le cas alsacien, il a au moins une empaumure. Dans les Vosges et pour notre règlement interne cela peut-être un 10 perpétuel. Dans tous les cas, c'est un vieux cerf.
6. A partir du moment où 2 C3 ou 2 C2 ont été tirés dans la même année, les autres partenaires doivent tirer une autre catégorie ceci pour ne pas déséquilibrer la pyramide d'âge.
7. Une tête bizarre, abchuss sera considéré comme un C1 pour notre association (hors Alsace) la définition d'une tête bizarre abschuss est pour nous : vrai mono bois (pas cassé), cerf qui ravale, moine, 10 d'un côté, 6 de l'autre...Attention, ces règles ne sont pas toutes valables en Alsace.
8. Chaque nouveau partenaire aura une période probatoire de deux ans avant d'être inclus dans ce règlement. Pendant cette période, il aura un C1 puis un C2 à tirer et après il rentrera dans le programme
9. Dans tous les cas sur l'Alsace, les règles alsaciennes doivent être respectées sous peine d'amende et de perte de bracelet l'année suivante.
10. Un ancien partenaire (plus de 5 ans) aura la possibilité de tirer « le cerf de sa vie » à partir du moment où un bracelet est disponible dans toutes les circonstances même si son attribution de C3 a été utilisé. Pour cela, il doit être certain que le ce cerf est très vieux, c'est-à-dire au dessus de 10 ans et fait au minimum 14 cors. Ce tir viendra en déduction de ses futures attributions.

Un registre sera tenu par le Comité de Direction, indiquant chaque saison, les caractéristiques des cerfs tirés les années précédentes. Ceci permettant alors de déterminer les catégories de cerfs que chaque partenaire pourra tirer les années suivantes.

PS : Ci-joint les Règles en vigueur en Alsace en juillet 2009.